

Partez tranquille !

Opération Tranquillité Vacances



Les services de police proposent de veiller sur votre domicile pendant des absences prolongées et de vous prévenir en cas d'anomalie (vous-même ou une personne de confiance proche du lieu). La surveillance est assurée par des patrouilles effectuées de jour comme de nuit, en semaine et le week-end.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année, même hors des vacances scolaires. La durée d'absence ne peut excéder 1 an.

Vous pouvez effectuer la démarche d'inscription en ligne. :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

Inscription sur place

Pensez à vous inscrire quelques jours avant votre départ, que ce soit sur place ou en ligne.

Pour l'inscription sur place, vous devez vous munir de votre **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile**. Conservez bien le récépissé de votre demande d'inscription.

Conditions d'inscription (Zone police) :

- Domicile concerné : résidences principales.
- Durée d'absence : entre 3 jours et 3 mois.
- Inscription : de 45 à 3 jours avant le départ.

Démarche en ligne

La connexion se fait via le site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) :

- identifiez-vous via France Connect ;
- complétez le formulaire en ligne.

À l'issue de votre inscription en ligne, vous recevrez également un récépissé de votre demande par courriel ainsi qu'un formulaire reprenant toutes les informations communiquées.

À savoir

Vous souhaitez modifier votre inscription (durée d'absence, adresse) ? Même si celle-ci a été réalisée en ligne, vous devrez vous rendre dans le commissariat de police dépendant de votre domicile.

À noter

Pensez à indiquer si votre habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence, et si quelqu'un passe relever votre courrier ou arroser vos plantes afin qu'il ne soit pas confondu avec un cambrioleur. Vous devrez également prévenir les forces de l'ordre en cas de retour anticipé.